

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 60.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 18 MARS 2022

- En exercice : 89
- Présents : 81
- Votants : 81 (24 procurations)
- Suffrages exprimés : 77 (73 pour, 4 contre et 4 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le dix-huit mars deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Christophe PIK à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par Mme Emilie VAUTRIN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allémont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-Josée DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE représenté par M. Florence CHEILAN à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO

- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune du Poët : M. Bernard NEAU
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD

ORDRE DU JOUR : SIG – Actualisation de la convention de partenariat GéoMAS

Considérant l'intérêt de la mutualisation des moyens et des données liés à la gestion de l'information géographique, la CCSB participe à la convention de partenariat établie entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents au dispositif pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique départementale dénommé « GéoMAS ».

Depuis la mise en place en 2015, les périmètres technique et fonctionnel de GéoMAS ont profondément évolué sans que l'organisation, ni les moyens associés n'aient été reconsidérés. Plus de 1 500 utilisateurs utilisent aujourd'hui ce service et son site grand-public enregistre plus 150 connexions par jour. Les usages se sont largement diversifiés qu'il s'agisse d'inventaire, de gestion, de valorisation, de statistiques, d'optimisation, de projection, de décisionnel, etc. ainsi que les domaines d'application : foncier, urbanisme, aménagement du territoire, environnement, réseaux secs et humides, déchets, activités de pleine nature, social, élections, etc.

La convention de partenariat est devenue obsolète et ne répond plus aux besoins des services. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de l'actualiser.

La mise à jour proposée porte sur les points suivants :

- l'évolution du contexte et des enjeux à la suite de l'utilisation élargie de GéoMAS ;
- l'actualisation des membres signataires, à la suite de la fusion des EPCI ;
- les modalités de traitement des partenaires (SYME05, ASA, Parc Naturel National et Régional, CRIGE...) dont le cadre n'est pas clairement défini.
- l'adaptation des missions respectives par rapport à l'infrastructure et l'organisation en place à savoir:
 - ✓ l'engagement des collectivités concernant le temps de travail du géomaticien de chaque EPCI dédié à la mutualisation (0,25 équivalent temps plein) ;
 - ✓ la mission d'intérêt collectif des deux agents du Département 05 affectés à GEOMAS.

D'autre part, par courrier du 21 octobre 2021, Mme la Présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, a sollicité le Comité de Pilotage GéoMAS afin que le Département 04 intègre le partenariat, notamment en raison du renouvellement de son Système d'Information Routier ainsi que des opportunités de mutualisation.

L'intégration du Département 04 et l'évolution conséquente des périmètres techniques et fonctionnels de GéoMAS nécessitent le recrutement d'un technicien SIG à temps-plein pour un coût chargé annuel total estimé à 40 000 € qui serait pris en charge à 50 % par le Département 04.

Toutefois, l'adhésion du Département des Alpes de Haute Provence permettrait d'économiser environ 20 500 € HT par an pour le Département des Hautes-Alpes et les EPCI sur le fonctionnement global de GéoMAS.

En 2021, la participation de la CCSB au coût global de fonctionnement de GéoMAS s'est élevée à 25 728,57 € TTC.

La nouvelle répartition des dépenses proposée est la suivante :

- 25 % à la charge du Département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 37,5% à la charge du Département des Hautes-Alpes ;
- 37,5% à la charge des EPCI (via la clé de répartition basée sur la population, la fiscalité et la superficie des EPCI).

La gouvernance proposée est similaire à quelques exceptions près :

- Les décisions seraient prises à la majorité absolue et non plus aux 2/3 ;
- Le quorum et les règles associées resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le projet d'actualisation de la convention de partenariat de GEOMAS ainsi que l'intégration du Département des Alpes-de-Haute-Provence à ce partenariat ;
- autorise le président à signer la convention actualisée.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOLU

